

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil quatorze, et le sept avril, à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, DAVID Jean Claude, FIAT Gilles, LAZZAROTTO Laurent, MATHIEU Christian (Le village), MINGONE Bernard, PUEL Cyril, SANNA Laurent

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique,

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Madame Catherine GAGNOR a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2014

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

.../...

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 07 Avril 2014

- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1.5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie en tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum soit 500 000 euros par année civile ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

.../...

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 07 Avril 2014

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-3 du code de l'urbanisme :
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° 3

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE SECHILIENNE

Les statuts de Régie applicables aux Régies Communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, indiquent que le Conseil d'Administration est composé de 7 membres.

En conséquence, il est proposé de désigner les quatre représentants du Conseil Municipal et les trois membres extérieurs.

Représentants du Conseil Municipal

- **MATHIEU Christian (château)**
- **DAVID Jean Claude**
- **FIAT Gilles**
- **MINGONE Bernard**
- **BOUJARD Claude**

Représentants extérieurs

- **TRAVERSA Jean Claude**
- **GONZALES Frédéric**

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 07 Avril 2014

Délibération n° 4 **ELECTION DES REPRESENTANTS DU SACO**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SACO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de l'Oisans),

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Monsieur MATHIEU Christian (château)
- Monsieur BOUJARD Claude

Délégués suppléants :

- Monsieur DAVID Jean Claude
- Monsieur FIAT Gilles

Délibération n° 5 **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la liste suivante :

Membres du CM

RAMBAUD Violette
MATHIEU Ghislaine
PERRON Véronique
LAZZAROTO Laurent
BOUJARD Claude

Membres extérieurs

PHILIPPE Isabelle
CRET Simone
LUP Mireille
RITO Maryse
GRECHEZ Christine

.../...

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 07 Avril 2014

Délibération n° 6

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,
VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Madame PLENET Cyrille.

Les délégués titulaires sont :

- **MINGONE Bernard**
- **PUEL Cyril**
- **RAMBAUD Violette**

Les délégués suppléants sont :

- **SANNA Laurent**
- **GAGNOR Catherine**
- **MATHIEU Christian (Ile)**

Délibération n° 7

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A L'ESPACE BELLEDONNE

Considérant l'adhésion de la commune à l'association ESPACE BELLEDONNE,

Considérant la nécessité suite aux élections municipales de mars 2014 de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'association Espace Belledonne,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DESIGNE :

Déléguée Titulaire : MATHIEU Mylène
Délégué Suppléant : LAZZAROTO Laurent

.../...

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 07 Avril 2014

Délibération n° 8

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI,

Considérant que la mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DESIGNÉ

- **Délégué titulaire : MATHIEU Christian (château)**
- **Délégué suppléant : DAVID Jean Claude**

Délibération n° 9

CONTRAT DE MAINTENANCE GEOSOFT

Suite à l'achat de licence pour la numérisation du cadastre conventionnée CG38 avec logiciel d'exploitation auprès de GEOSOFT

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de

Souscrire un contrat de maintenance à compter du 29 janvier 2014 pour un montant de 144 euros HT par an et

Charge Madame le Maire de la signature de ce contrat.

Délibération n° 10

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité le taux des 3 taxes pour l'année 2014 à savoir :

Taxe habitation :	9.66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	68.00 %

.../...

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 07 Avril 2014

Délibération n° 11

CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal DECIDE de mettre en place des commissions par thèmes, chargées de l'étude et de la préparation des dossiers dans leur domaine de compétence,

Madame le Maire étant présidente de droit de chacune des commissions.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE la composition comme suit :

Commission Travaux – Sécurité – Voirie – Bâtiments communaux

- **BOUJARD Claude**
- **FIAT Gilles**
- **SANNA Laurent**
- **DAVID Jean Claude**
- **RAMBAUD Violette**

Commission Eau – Forêt et environnement

- **MATHIEU Mylène**
- **MINGONNE Bernard**
- **LAZZAROTO Laurent**
- **MATHIEU Christian (château)**
- **DAVID Jean Claude**

Commission Information – Communication

- **MATHIEU Mylène**
- **LAZZAROTO Laurent**
- **GAGNOR Catherine**
- **MINGONE Bernard**
- **PERRON Véronique**

Commission Jeunesse et Education

- **GAGNOR Catherine**
- **RAMBAUD Violette**
- **PERRON Véronique**
- **MATHIEU Mylène**
- **MATHIEU Ghislaine**
- **LAZZAROTO Laurent**

Commission Culture, Patrimoine et vie associative

- **GAGNOR Catherine**
- **RAMBAUD Violette**
- **MATHIEU Mylène**
- **MINGONE Bernard**
- **FIAT Gilles**
- **MATHIEU Ghislaine**
- **PUEL Cyril**

.../...